

**Ce rapport, préparé par la direction de Les aliments Rustica Inc. pour l'exercice se terminant le 30 novembre 2023 (la « Période de Rapport »), décrit les mesures prises par Les aliments Rustica Inc. pour prévenir, réduire et traiter les risques d'esclavage moderne, de travail forcé et de travail des enfants dans la production de biens que Les aliments Rustica Inc. importe ou vend. Les aliments Rustica Inc. reconnaît les risques éthiques, juridiques, financiers et de réputation associée à ces pratiques et s'engage à travailler avec des fournisseurs qui priorisent des opérations commerciales éthiques et durables.**

**Il s'agit du premier rapport de Les aliments Rustica Inc. conforme à la Loi S-211 du Canada, la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi »).**

## **Loi S-211, Loi visant à édicter la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et à modifier le Tarif des douanes (la Loi) - Rapport 2023**

### **Structure du groupe Les aliments Rustica Inc.**

Les aliments Rustica Inc. a une riche histoire professionnelle dans la production alimentaire, le transport et l'entreposage.

Nous sommes fiers de notre Code de conduite de l'entreprise pour combattre le travail des enfants et le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement. En résumé, pour soutenir cette initiative importante, notre Code de conduite contient les éléments suivants :

#### **1. Interdiction du travail des enfants**

- Notre entreprise interdit strictement l'utilisation du travail des enfants.
- Aucune personne en dessous de l'âge légal de travail (tel que défini par les lois fédérales et provinciales) ne doit être employée par l'entreprise.

#### **2. Vérification de l'âge**

- Une documentation adéquate (telle que des certificats de naissance ou des pièces d'identité émises par le gouvernement) doit être maintenue pour prouver l'âge des travailleurs.
- Toute divergence ou préoccupation concernant la vérification de l'âge est traitée immédiatement.

#### **3. Heures de travail et conditions**

- Nous respectons les limites légales sur les heures de travail et nous veillons à ce que les travailleurs, y compris les jeunes travailleurs, ne travaillent pas de manière excessive.
- Les jeunes travailleurs (s'ils sont légalement autorisés) ne doivent pas être engagés dans des travaux dangereux ou des travaux qui mettent en danger leur santé, leur sécurité ou leur éducation.
- Nous fournissons un environnement de travail sûr et sain pour tous les employés.

#### **4. Signalement et protection des lanceurs d'alerte**

- Tout soupçon ou preuve de travail des enfants est signalé immédiatement.
- Nous encourageons les travailleurs et les parties prenantes à signaler les violations sans crainte de représailles.
- Des mécanismes de protection des lanceurs d'alerte sont en place pour protéger ceux qui signalent des violations.

## **Chaîne d'approvisionnement**

### **Audits des fournisseurs et diligence raisonnable**

- Les évaluations des risques liés au travail des enfants font partie de notre processus de diligence raisonnable. Des questions importantes liées à leurs qualifications en tant que principaux fournisseurs sont posés dans notre formulaire (TR-FO-04) Programme d'approbation des fournisseurs.

### **Agences pour travailleurs temporaires**

Toute agence que nous recrutons pour du travail temporaire doit veiller à respecter les exigences de la Loi S-211.

### **Évaluation des risques**

#### **Évaluation interne :**

Revue annuelle des politiques et procédures existantes relatives aux pratiques de travail.

### **Ressources humaines**

- Des vérifications des antécédents ou des références sont effectuées pour les nouvelles recrues. Un examen est effectué sur les antécédents de tout le personnel en fonction de leur poste, en tenant compte de l'accès des candidats à des zones sensibles de l'établissement et du degré de supervision.

### **Recruteurs d'agences**

- Lettre reconnaissant leur engagement envers nos normes

Entretiens réalisés avec les départements concernés.

### **Qualité**

- Audits annuels GFSI pour les fournisseurs.

### **Approvisionnement**

- Formation avec le département des approvisionnements pour s'assurer que la documentation appropriée est remplie avant d'approuver le fournisseur.

### **Production**

- La transparence dans le département de production est présentée quant à savoir si la conduite des employés est conforme aux politiques (Code de conduite, Code d'éthique et politique des ressources humaines).
- Des évaluations sont effectuées chaque année pour s'assurer que les employés sont traités équitablement et que les plaintes sont gérées de manière appropriée.

### **Engagement des fournisseurs**

Rustica demande des informations sur leurs politiques de travail et leurs processus de diligence raisonnable.

- La section 9 du TR-FO-04 est dédiée à la DIVULGATION DU CODE DE CONDUITE
- (Interdiction de l'emploi d'enfants et du travail forcé dans tous les secteurs de la chaîne d'approvisionnement). Cette section confirme leur engagement envers la Loi S-211.

### **Réparation**

- La non-conformité peut entraîner la résiliation de la relation commerciale (fournisseur).
- Référence à la politique de réparation.

### **Formation**

- Formation annuelle et continue dans la révision des politiques de l'entreprise, y compris les campagnes de sensibilisation.

## **Indicateurs de performance clés (KPI)**

### **Département de la qualité**

- Le Département de la qualité dispose de mesures avec un KPI mensuel comprenant une fiche d'évaluation pour s'assurer que la politique des fournisseurs est efficace.

### **Département des ressources humaines**

- Réunions régulières avec le personnel et leurs superviseurs
- Enquêtes d'engagement des employés
- Taux d'absentéisme
- Taux de rotation

Conformément aux exigences de la Loi, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité. D'après mes connaissances, et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards matériels aux fins de la Loi, pour l'année de rapport mentionnée ci-dessus.



Richard Morgante  
Président & Directeur général  
Les aliments Rustica Inc.  
22 mai 2024